

Tolo Bismarck SANON

La construction des souccahs à Outremont : Comment concilier la tradition juive avec les dynamiques d'intégrations dans un milieu urbain pluraliste ?

14/02/2025

Introduction

« Le passé n'est jamais mort. Il n'est même pas passé »¹ avait laissé entendre William Faulkner. Cette pensée illustre combien les questions d'identité, de culture et de cohabitation trouvent leurs racines dans l'histoire et continuent d'influencer les débats contemporains. Le quartier d'Outremont, à Montréal, ne fait pas exception. Depuis le début du XXe siècle, il a accueilli une diversité de communautés, notamment celle juive hassidique, dont la présence est devenue emblématique. Cependant, cette cohabitation, souvent paisible, a parfois été marquée par des tensions autour de pratiques religieuses patentes, comme la construction des souccahs, huttes temporaires érigées chaque automne lors de la fête juive de Souccot.

Historiquement, l'immigration juive au Canada s'est intensifiée à la fin du XIXe siècle, marquée par l'arrivée de Juifs ashkénazes fuyant les pogroms en Europe de l'Est². Montréal devient rapidement un foyer important pour ces communautés, qui s'installent dans des quartiers comme Outremont, attirés par les opportunités économiques et la possibilité de vivre selon leurs traditions. Mais cette intégration n'a pas toujours été simple.

Dès les années 1920, des tensions surgissent, notamment autour de la visibilité des pratiques religieuses dans l'espace public, rappelant que le multiculturalisme canadien, bien que célébré aujourd'hui, a toujours été un projet en construction. Au fil des décennies, ces débats se sont inscrits dans une évolution plus large des sociétés modernes. Alors que le Canada adoptait un modèle multiculturaliste dans les années 1970, le Québec, de son côté, développe un cadre interculturel, mettant l'accent sur l'importance du dialogue entre les groupes culturels et le respect des valeurs communes³. Outremont, avec sa diversité culturelle et ses traditions bien ancrées, devient alors un microcosme de ces enjeux plus larges. La question des souccahs suscite la tension entre la protection des droits individuels, inscrits dans la Charte canadienne des droits et libertés⁴, et les attentes d'un vivre-ensemble harmonieux dans une société pluraliste. Aujourd'hui, la construction des souccahs à Outremont demeure un sujet de débats récurrents. Alors que la communauté juive hassidique perçoit cette pratique comme une expression légitime de sa foi et de son identité tandis que certains résidents du quartier y voient une atteinte aux règles d'urbanisme, voire une tentative d'imposer une culture particulière dans un espace partagé voire du prosélytisme. Ce fait créé un conflit apparent soulève des questions fondamentales: comment concilier les traditions religieuses avec les exigences modernes d'intégration et de cohabitation ? Jusqu'où la liberté religieuse peut-elle s'exprimer dans un espace public ?

Dans ce travail, nous explorerons les cadres normatifs des tensions, les aspects politiques qui les encadrent, ainsi que les implications sociales et culturelles d'un tel débat. Ce faisant, nous

¹ Kymlicka, W. (1995). *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford University Press.-

² Anctil, P. (2017). *Histoire des Juifs du Québec*. Boréal.

³ Bouchard, G., & Taylor, C. (2008). *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation*, Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, Gouvernement du Québec, 2008

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/publications-complementaires/RA_bouchard-taylor_2008_MCE.pdf

⁴ Gouvernement du Canada. (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*. Ottawa.

montrons que la situation d'Outremont est un révélateur des défis plus larges liés à la gestion de la diversité dans les démocraties contemporaines.

I- Les aspects normatifs de la construction des souccahs à Outremont

Le conflit lié à la construction des souccahs à Outremont repose sur des enjeux normatifs complexes. Ces derniers incluent des cadres juridiques et des principes qui régissent à la fois les droits fondamentaux, les normes urbaines et les relations entre les citoyens dans un contexte multiculturel. Cette situation rappelle le cas de l'érouv à Outremont. Cette fois-ci, il s'agissait d'une délimitation symbolique et pratique pour les juifs orthodoxes qui permettait de porter des objets en dehors de leur domicile pendant le Shabbat, ce qui était interdit sans cette délimitation.⁵ L'érouv, il convient de le définir, est un enclos rituel fait de fils et de poteaux qui symboliquement "transforme" un espace public en un espace privé, permettant ainsi aux Juifs pratiquants de transporter des objets comme des poussettes ou des sacs pendant le Shabbat sans violer les règles religieuses. Dans le cas d'Outremont, des membres de la communauté juive orthodoxe ont demandé l'installation d'un érouv autour de certains quartiers pour permettre la pratique de leur foi. Le débat sur l'érouv à Outremont a atteint une intensité particulière en 2004, lorsque certains résidents se sont opposés à la construction de cet érouv, affirmant qu'il s'agissait d'une empiètement sur l'espace public et que cela risquait d'installer un signe religieux dans l'espace public.⁶ L'enjeu a notamment été la séparation entre l'Église et l'État⁷, ainsi que les implications d'une telle structure sur l'urbanisme et les droits d'autres citoyens. L'affaire a été portée devant les autorités municipales et, après plusieurs années de débats, la décision a été prise d'installer l'érouv, ce qui a permis aux résidents juifs orthodoxes de pratiquer leur foi sans contraintes.⁸

1. Le cadre des droits fondamentaux

La construction des souccahs s'inscrit dans le cadre des droits fondamentaux, notamment celui de la liberté de religion. En effet, ce droit est garanti par la Charte canadienne des droits et libertés (1982), protégeant la liberté de conscience et de religion (article 2(a)). Ce principe fondamental assure à la communauté juive hassidique le droit de pratiquer sa foi, y compris par des manifestations visibles comme les souccahs. Cependant, comme l'a noté Kwame Anthony Appiah⁹, la liberté individuelle, même dans les sociétés pluralistes, ne peut être totalement détachée de la communauté dans laquelle elle s'inscrit. Cette perspective invite à réfléchir à la manière dont la liberté religieuse peut coexister avec les attentes collectives d'une société urbaine dense et diversifiée comme celle d'Outremont. La tension ici réside dans le défi de concilier les pratiques religieuses avec les droits des autres citoyens à un environnement partagé et harmonieux.

⁵ Bouchard Gérard (2008), *La Diversité Culturelle: Pour une gestion de la diversité au Québec*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.

⁶ Gagnon Denis(2007), *L'érouv de Montréal: Entre liberté religieuse et laïcité*, Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke, vol.38, no. 1,pp.55-72.

⁷ Cette affaire ayant été judiciairisée, Gingras Sylvain propose une lecture sur les enjeux de la laïcité au Québec. Gingras Sylvain(2014), *La gestion de la diversité religieuse dans les espaces publics : L'érouv et les enjeux de la laïcité au Québec*. *Revue canadienne de science politique*, vol.47, no.4, pp.811-829

⁸ Tremblay Micheline(2007), *La liberté religieuse et l'espace public : Le cas de l'érouv à Outremont*. *Droit et société*, vol.39, pp. 91-112.

⁹ Appiah, K. A. (2006). *Cosmopolitanism: Ethics in a World of Strangers*. W. W. Norton & Company.

2. Les normes municipales et l'esthétique urbaine

Les règlements municipaux jouent un rôle central dans ce conflit. À Outremont, ces règlements cherchent à maintenir l'intégrité architecturale et l'harmonie esthétique du quartier. Cela reflète une norme universelle d'urbanisme visant à préserver la qualité de vie urbaine pour tous les résidents. Pourtant, les normes municipales peuvent devenir des instruments d'exclusion lorsqu'elles ne tiennent pas compte des spécificités culturelles et religieuses des minorités. A ce propos, le sociologue Achille Mbembe¹⁰ soulignait que les espaces urbains contemporains reflètent souvent des inégalités structurelles, où les pratiques des minorités sont marginalisées au nom de la préservation de l'ordre dominant. À Outremont, cela se traduit par une perception selon laquelle les souccahs, bien que temporaires, perturbent une vision homogène de l'espace public.

3. Accommodement raisonnable et justice sociale

Le principe de l'accommodement raisonnable est un pilier des sociétés libérales pluralistes. Ce concept, popularisé par les travaux de Will Kymlicka¹¹, vise à ajuster les normes générales pour éviter qu'elles ne pénalisent injustement les minorités. Dans le cas des souccahs, un accommodement pourrait consister à permettre leur construction sous certaines conditions, comme des restrictions sur la taille ou l'emplacement, afin de minimiser l'impact sur les autres résidents. Cependant, « les concepts occidentaux de justice et d'équité doivent être réinterprétés dans des contextes culturels spécifiques¹² ». L'accommodement raisonnable, bien qu'important, ne doit pas être perçu comme une condescendance envers les minorités, mais plutôt comme une reconnaissance mutuelle des contributions et des besoins de tous les membres de la société.

4. Les tensions entre normes universelles et particularismes

Enfin, ce conflit met en lumière une tension universelle dans les sociétés pluralistes : celle entre des normes générales applicables à tous et les besoins spécifiques des groupes minoritaires. C'est ainsi que Habermas proposait que les démocraties modernes devraient favoriser un dialogue inclusif, où les normes communes émergeront des interactions entre les différents groupes¹³. Dans ce cadre, les souccahs deviennent non seulement un symbole religieux, mais aussi un point de départ pour repenser les frontières entre l'individuel et le collectif, entre le privé et le public.

De ce qui précède, il ressort que les aspects normatifs entourant la construction des souccahs à Outremont révèlent les défis d'une coexistence harmonieuse dans une société urbaine et pluraliste. Ces tensions, qui touchent aux droits fondamentaux, aux règlements municipaux, au multiculturalisme et à l'accommodement raisonnable, exigent des réponses nuancées qui respectent à la fois les traditions religieuses et les attentes collectives.

II- Le cadre politique et anthropologique de la construction des souccahs à Outremont

1. Le cadre politique : enjeux de gouvernance et d'inclusion

¹⁰ Mbembe, A. (2010-2013). *Sortir de la grande nuit*. La Découverte, Paris.

¹¹ Kymlicka, W. (1995). *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford University Press.

¹² Oyewumi, O. (1997). *The Invention of Women: Making an African Sense of Western Gender Discourses*. University of Minnesota Press.

¹³ Habermas, J. (1998). *L'inclusion de l'autre : Études de théorie politique*. Gallimard.

1.1. La gouvernance locale face à la diversité

La gestion de l'espace public est un enjeu politique majeur dans les sociétés démocratiques. À Outremont, les autorités municipales se trouvent confrontées à la difficile tâche de concilier des intérêts souvent divergents entre une majorité sécularisée et une minorité religieuse. Selon Parekh¹⁴, une gouvernance inclusive doit s'efforcer d'articuler la neutralité de l'État avec le respect des particularités culturelles et religieuses des communautés. Le Québec, avec son modèle interculturel, se positionne comme un laboratoire unique dans ce domaine. Contrairement au multiculturalisme canadien, l'interculturalisme privilégie une intégration culturelle dans le respect des valeurs communes. Toutefois, cette approche est parfois perçue comme asymétrique par des groupes minoritaires, comme les juifs hassidiques, qui ressentent une pression implicite pour s'adapter aux normes majoritaires. Ce dilemme reflète ce que Sen (2006) appelle "l'illusion de la singularité identitaire"¹⁵, où les politiques publiques peinent à reconnaître la pluralité des appartenances individuelles et collectives.

1.2. L'influence des dynamiques politiques nationales

Le débat sur les souccahs s'inscrit également dans un contexte politique québécois marqué par des discussions récurrentes sur la laïcité et la gestion des symboles religieux dans l'espace public. La Loi 21 sur la laïcité de l'État, bien que n'ayant pas d'impact direct sur ce cas, reflète une sensibilité accrue aux manifestations visibles de la religion. Comme le souligne Kymlicka (1995), les États démocratiques doivent naviguer entre la promotion de valeurs universelles et la reconnaissance des spécificités culturelles. À Outremont, cette tension est amplifiée par les perceptions publiques des pratiques hassidiques, souvent perçues à tort comme un refus de s'intégrer à la société québécoise.

1.3. L'arbitrage des conflits dans les sociétés pluralistes

Le conflit autour des souccahs illustre la difficulté de maintenir une cohésion sociale dans un contexte de diversité culturelle croissante. C'est la raison pour laquelle Rawls suggère que la stabilité des sociétés pluralistes repose sur l'existence d'un "consensus par recoupement"¹⁶ entre les différentes visions du bien commun. Cependant, l'absence d'un tel consensus à Outremont souligne la nécessité d'un dialogue renforcé entre les acteurs politiques, les communautés et les citoyens.

2. Le cadre anthropologique : pratiques culturelles et perception sociale

2.1. La dimension rituelle des souccahs

La construction des souccahs pendant la fête de Souccot est bien plus qu'un simple acte religieux : elle constitue une expression symbolique de l'identité collective des juifs hassidiques. Comme l'explique Clifford (1986), les pratiques rituelles permettent aux

¹⁴ Parekh, B. (2006). *Rethinking Multiculturalism: Cultural Diversity and Political Theory*. Palgrave Macmillan.

¹⁵ Sen, A. (2006). *Identity and Violence: The Illusion of Destiny*. W. W. Norton & Company.

¹⁶ Rawls, J. (1993). *Political Liberalism*. Columbia University Press

communautés de préserver leur mémoire collective tout en affirmant leur appartenance culturelle¹⁷. Dans un contexte urbain comme Outremont, ces pratiques suscitent parfois des malentendus, voire des tensions, en raison des attentes divergentes des résidents sur l'usage de l'espace public. Les travaux de Fanon¹⁸ mettent en lumière la manière dont les relations de pouvoir influencent les perceptions des pratiques culturelles, en particulier dans des contextes marqués par des rapports inégaux entre majorité et minorité.

2.2. Les enjeux de reconnaissance et d'altérité et la gestion des conflits dans des espaces partagés

La perception des souccahs comme une intrusion dans l'espace public est révélatrice des défis liés à la reconnaissance de l'altérité. Ricoeur (2004) souligne que le vivre-ensemble repose sur une éthique de la reconnaissance mutuelle, qui nécessite de dépasser les préjugés pour appréhender les différences comme une richesse plutôt qu'une menace¹⁹. Cependant, les discours publics à Outremont révèlent une tendance à l'ethnocentrisme, où les pratiques religieuses minoritaires sont souvent interprétées comme une forme de séparation volontaire. Cette perception est souvent le résultat d'une méconnaissance des fondements culturels et spirituels des traditions minoritaires²⁰.

L'espace urbain est par essence un lieu de cohabitation et de confrontation entre différentes visions du monde. En effet, la ville est comme un "texte culturel" où les groupes sociaux négocient constamment leurs identités et leurs territoires²¹. À Outremont, les souccahs deviennent un point de friction non seulement entre les valeurs religieuses et laïques, mais aussi entre des conceptions divergentes de l'intégration et de la citoyenneté. La coexistence dans un espace partagé exige des efforts réciproques de compréhension et d'adaptation. Les sociétés multiculturelles doivent privilégier le dialogue interculturel pour éviter que les différences ne se transforment en antagonismes²².

Il ressort de ce qui précède que le cadre politique et anthropologique du conflit autour des souccahs à Outremont laisse percevoir les défis complexes auxquels sont confrontées les sociétés pluralistes contemporaines. Entre la gestion des revendications minoritaires et la nécessité de préserver une cohésion sociale, ce cas illustre l'importance d'une approche inclusive et réflexive où les politiques publiques et les pratiques sociales favorisent la reconnaissance mutuelle et le respect des différences culturelles.

III- Les principaux arguments avancés par les parties prenantes impliquées

Pour ce qui concerne le conflit autour de la construction des souccahs à Outremont, chacune des parties prenantes défend ses positions en s'appuyant sur des arguments variés qui reflètent les enjeux culturels, juridiques et sociaux. D'emblée, la communauté juive hassidique soutient que la construction des souccahs est une pratique incontournable pour célébrer la fête de Souccot, en conformité avec les prescriptions de la tradition juive. La souccah constitue un lieu sacré de commémoration historique, liée à l'exode biblique. Ils

¹⁷ Clifford, J. (1986). *The Predicament of Culture: Twentieth-Century Ethnography, Literature, and Art*. Harvard University Press.

¹⁸ Fanon, F. (1961). *Les damnés de la terre*. François Maspero.

¹⁹ Ricoeur, P. (2004). *Parcours de la reconnaissance*. Stock.

²⁰ Mbiti, J. S. (1969). *African Religions and Philosophy*. Heinemann.

²¹ Hall, S. (1997). *Representation: Cultural Representations and Signifying Practices*. Sage.

²² Wiredu, K. (1996). *Cultural Universals and Particulars: An African Perspective*. Indiana University Press

invoquent la liberté de religion, reconnue dans les Chartes des droits et libertés au Canada et au Québec, pour justifier cette expression publique de leur foi. Aussi, ajoutent-ils, les souccahs représentent un aspect central de la vie culturelle hassidique. Leur construction participe à la transmission des valeurs communautaires et religieuses aux générations futures. La communauté soutient que toute tentative d'interdire ou de restreindre cette pratique constitue une menace pour la continuité de leurs traditions.

Quant aux résidents opposés, ils perçoivent l'installation des souccahs comme une atteinte à la neutralité de l'espace public. Bien que ces structures soient temporaires, leur visibilité accrue durant Souccot est parfois interprétée comme une imposition d'un symbole religieux dans un quartier où cohabitent diverses communautés²³. De plus, ils pointent également les implications pratiques, comme l'impact des souccahs sur l'esthétique et l'harmonie urbaine. Ils rappellent que la construction de structures temporaires est soumise à des règles strictes visant à préserver l'uniformité et la sécurité dans les espaces public²⁴.

Pour ce qui est des autorités municipales, en tant qu'arbitres neutres, elles insistent sur l'importance de respecter les règlements urbanistiques de manière égale pour toutes les communautés. Elles soulignent que l'octroi d'accommodements doit se faire en respectant le cadre légal pour éviter des précédents problématiques.²⁵ La gestion des demandes d'accommodement religieux nécessite de concilier les droits individuels avec l'intérêt collectif. Les autorités cherchent à établir un dialogue constructif entre les parties afin d'éviter une escalade des tensions communautaires.

Au regard de ce qui précède, il sied de noter que les arguments des parties prenantes incarnent les défis posés par la cohabitation entre des groupes socioculturels dans un espace urbain partagé. Il met également en relief les dilemmes entre les aspirations à la diversité culturelle et les principes de régulation sociale.

Conclusion

En guise d'épilogue, nous prenons position en faveur d'un compromis encadré qui permette la construction des souccahs tout en respectant les normes urbaines et les sensibilités des différents groupes. En effet, la liberté religieuse est un droit fondamental, consacré par la Charte canadienne des droits et libertés (1982) et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (1975). La pratique de la fête de Souccot, qui inclut la construction des souccahs, est au cœur de l'identité religieuse et culturelle de la communauté juive hassidique. Restreindre cette pratique reviendrait à nier leur droit de vivre pleinement leur foi. « Les démocraties modernes doivent concilier diversité et cohésion sociale en intégrant des pratiques qui, bien que différentes, enrichissent le tissu social ». Cependant, la liberté religieuse ne doit pas être exercée au détriment de la neutralité et de l'accessibilité de l'espace public. Il est légitime que des résidents d'Outremont expriment des préoccupations concernant l'impact esthétique et fonctionnel des souccahs sur l'environnement urbain. L'urbaniste Léonard O. Côté (2016) rappelle que « la gestion d'un espace public partagé

²³ Eid, P. (2012). *Politiques interculturelles à l'échelle municipale*. Dans *L'interculturalisme : Dialogue Québec-Europe*. Presses de l'Université de Montréal

²⁴ Labelle, M., & Rocher, F. (2004). *Les identités, l'interculturalisme et la gestion de la diversité*. Montréal : Éditions Saint-Martin.

²⁵ Frozzini, J., & White, B. W. (2019). *Villes interculturelles au Québec : Pratiques d'inclusion en contexte pluriethnique*. Presses de l'Université du Québec.

repose sur un équilibre entre liberté individuelle et intérêt collectif, un équilibre qui, bien compris, renforce la cohésion sociale »²⁶.

Enfin, nous pensons que la résolution de ce conflit exige une démarche basée sur la médiation interculturelle. Une telle approche permet d'éclairer les enjeux sous-jacents et de trouver des solutions adaptées aux besoins de toutes les parties. À ce propos, nous suggérons une solution en trois volets. Une première sur l'éducation interculturelle et sensibilisation. Elle permettra, dans un premier temps, d'organiser des campagnes de sensibilisation pour expliquer aux résidents non-hassidiques la signification et l'importance de Souccot. Cela favoriserait une compréhension mutuelle et réduirait les tensions. Comme l'écrit Kwame Anthony Appiah, « l'ignorance des pratiques culturelles de l'autre nourrit souvent les conflits » (*Cosmopolitanism: Ethics in a World of Strangers*, 2006). La deuxième solution sera la mise en place d'un cadre juridique flexible qui autorise la construction des souccahs tout en respectant les règlements de sécurité et d'esthétique. Cela pourrait inclure des exigences sur la taille et l'emplacement des structures temporaires, afin qu'elles s'intègrent harmonieusement au paysage urbain. Pour ce qui concerne la troisième solution, elle sera celle d'un dialogue participatif. Cela passera par la création d'une table de concertation réunissant des membres de la communauté juive hassidique, des résidents et les autorités municipales pour discuter des préoccupations et élaborer des solutions consensuelles. Cette méthode a été efficace dans d'autres contextes similaires, comme l'a noté Jean-François Gaudreault-DesBiens dans son analyse des conflits religieux au Québec²⁷.

In fine, ce conflit dépasse la simple question de la construction des souccahs. Il affiche les défis et les opportunités d'une société véritablement pluraliste. En favorisant le dialogue et en recherchant des compromis respectueux, nous pouvons non seulement résoudre ce différend, mais également renforcer les fondations d'une société inclusive. À ce propos, nous reprenons en chœur avec Léopold Sédar Senghor, « L'universel, c'est le consentement à toutes les différences »²⁸. Il est plus que impérieux de prendre l'engagement, dès aujourd'hui, de bâtir une société où chaque culture trouve sa place, non pas à côté, mais avec les autres, dans un esprit de respect et d'inclusion.

²⁶ Côté, L. O. (2016). *La ville comme espace de coexistence : Dynamiques interculturelles et urbanisme*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.

²⁷ Gaudreault-DesBiens, J.-F. (2015). Les enjeux du pluralisme religieux au Québec. Québec: Éditions Wilson & Lafleur.

²⁸ Senghor, L. S. (1964). *Liberté 1 : Négritude et humanisme*. Paris. Seuil.

Bibliographie

Kymlicka, W. (1995). *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford University Press.-

Anctil, P. (2017). *Histoire des Juifs du Québec*. Boréal.

Bouchard Gérard (2008), *La Diversité Culturelle: Pour une gestion de la diversité au Québec*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.

Bouchard, G., & Taylor, C. (2008). *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation*, Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Gouvernement du Québec.

Gouvernement du Canada. (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*. Ottawa.

Senghor, L. S. (1967). *Liberté I : Négritude et humanisme*. Paris.Seuil.

Gagnon Denis(2007), *L'érouv de Montréal: Entre liberté religieuse et laïcité*, Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke, vol.38, no. 1,pp.55-72.

Frozzini, J., & White, B. W. (2019). *Villes interculturelles au Québec : Pratiques d'inclusion en contexte pluriethnique*. Presses de l'Université du Québec.

Côté, L. O. (2016). *La ville comme espace de coexistence : Dynamiques interculturelles et urbanisme*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.

Gaudreault-DesBiens, J.-F. (2015). *Les enjeux du pluralisme religieux au Québec*. Québec. Éditions Wilson & Lafleur.

Mbiti, J. S. (1969). *African Religions and Philosophy*. Heinemann.

Hall, S. (1997). *Representation: Cultural Representations and Signifying Practices*. Sage.

Wiredu, K. (1996). *Cultural Universals and Particulars: An African Perspective*. Indiana University Press

Eid, P. (2012). *Politiques interculturelles à l'échelle municipale*. Dans *L'interculturalisme : Dialogue Québec-Europe*. Presses de l'Université de Montréal

Labelle, M., & Rocher, F. (2004). *Les identités, l'interculturalisme et la gestion de la diversité*. Montréal: Éditions Saint-Martin.

Sen, A. (2006). *Identity and Violence: The Illusion of Destiny*. W. W. Norton & Company.

Rawls, J. (1993). *Political Liberalism*. Columbia University Press

Tremblay Micheline(2007), *La liberté religieuse et l'espace public : Le cas de l'érouv à Outremont*. *Droit et société*, vol.39, pp. 91-112.

Clifford, J. (1986). *The Predicament of Culture: Twentieth-Century Ethnography, Literature, and Art*. Harvard University Press.

Fanon, F. (1961). *Les damnés de la terre*. François Maspero.

Appiah, K. A. (2006). *Cosmopolitanism: Ethics in a World of Strangers*. W. W. Norton & Company.

Gingras Sylvain(2014), *La gestion de la diversité religieuse dans les espaces publics : L'érouv et les enjeux de la laïcité au Québec*. *Revue canadienne de science politique*, vol.47, no.4, pp.811-829

Ricoeur, P. (2004). *Parcours de la reconnaissance*. Stock.

Diouf, M. (2000). *The Public Space of Citizenship in Sub-Saharan Africa*. *Africa Today*, 47(3-4), 1-14.

Kymlicka, W. (1995). *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford University Press.

Oyewumi, O. (1997). *The Invention of Women: Making an African Sense of Western Gender Discourses*. University of Minnesota Press.

Habermas, J. (1998). *L'inclusion de l'autre : Études de théorie politique*. Gallimard.

Parekh, B. (2006). *Rethinking Multiculturalism: Cultural Diversity and Political Theory*. Palgrave Macmillan.

Appiah, K. A. (2006). *Cosmopolitanism: Ethics in a World of Strangers*. W. W. Norton & Company.

Mbembe, A. (2010-2013). *Sortir de la grande nuit*. La Découverte, Paris.

Gouvernement du Canada. (1988). *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Ottawa.